

**PCB**  
SA/NV  
Rue Carli 17/ Carlistraat 17  
1140 Bruxelles/ 1140 Brussel  
N° 0403 085 181

## **Rapport de Gestion sur les comptes annuels présenté à l'Assemblée Générale des Actionnaires le 18 mai 2005**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion, de vous faire rapport sur l'évolution des affaires de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice, ainsi que l'affectation des résultats obtenus. Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions proposées.

Nous commentons ci-après les principaux montants du bilan et compte de résultats en rappelant que l'activité principale du Groupe PCB est la répartition pharmaceutique réalisée par sa filiale Pharma Belgium.

### **Commentaires sur le bilan**

#### **Actif**

##### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Au 31/12/2004, la somme des immobilisations corporelles et incorporelles était de 360,3 K€ en diminution de 43 K€ par rapport à 2003.

Cette diminution correspond à la charge d'amortissement de l'exercice.

Au 31/12/2004, aucun amortissement complémentaire n'a été enregistré dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Marcinelle Charleroi.

##### **Immobilisations financières**

La valeur nette comptable des participations correspond à celle détenue dans la société Pharma Belgium SA (anciennement PCBdis ) pour un montant de 19.237,1 K€.

Le résultat après impôts de la société Pharma Belgium SA pour l'exercice écoulé est un bénéfice de 2.416.154,03 €.

##### **Créances à un an au plus**

Les créances à un an au plus au 31/12/2004 de 553.896,4 € diminuent de 163.938,4 € par rapport à 2003. Ces créances comprennent :

- des créances commerciales pour un montant de 2,9 K€
- d'autres créances pour un montant net de 551 K€ , sans changement par rapport à 2003, dont principalement une créance nette sur Intercomfina de 534 K€.

Suite à la mise en faillite des 2 sociétés Intercomfina SA et de Cangefi SA le 3 juin 2002, PCB a déclaré ses créances auprès du curateur Maître DAL , en particulier celle correspondant à la sentence arbitrale confirmée par la Cour d'Appel du Grand-Duché du Luxembourg du 14 octobre 1999, pour un montant de 4,5 M€ qui a fait l'objet d'une réduction de valeur.

Les autres créances sur les sociétés Laboratoires M.Visele et Therapeutica, en faillite depuis le 24/09/03 ont également fait l'objet d'une réduction de valeur à 100 % au cours des précédents exercices.

### **Placements de trésorerie**

Les ressources liquides représentent principalement les soldes sur notre compte courant bancaire.

## **Passif**

### **Capital social**

Le capital social d'un montant de 20.176.000 € est divisé en 5.596.520 actions sans désignation de valeur nominale dont 4.857.140 actions nominatives et 739.380 actions au porteur.

Suite à la fusion absorption de sa filiale OCP Participations, OCP est devenu l'actionnaire direct de PCB SA. Ce reclassement de titres a été publié dans la Cote des journaux "L'Echo" et du "Financieel Economische Tijd".

### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 8.839.527,99 € à fin 2004, inchangées par rapport à 2003. Elles comprennent :

- La provision pour risque de remboursement de dettes envers des créanciers inconnus de 8.695.545,20 € (calculée à partir d'une somme en principale de 4.256 K€ et d'une somme d'intérêts de 4.439 K€ )

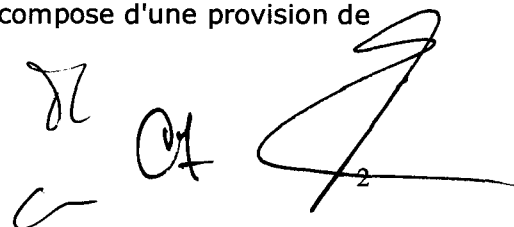
- La provision pour litiges divers de 143.982,79 €

La provision pour risque de remboursement de dettes envers des créanciers inconnus de 8.695.545,20 € : Suite aux décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de Brugefi Invest (devenue Brugefi Invest holding S.A.) de renoncer à ses prétendues créances envers notre société, décisions notifiées en date du 03 mars 2003, nous avons été amenés à transférer aux comptes de «provisions pour risques» d'une part l'avance subordonnée de 1.239,5 K€ sans intérêts et d'autre part le compte courant de 3.016 K€ jusqu'alors figurant dans les « autres dettes » soit une somme en principal de 4.256 K€ (Ces deux montants étaient auparavant inscrits comme tels au nom de Brugefi Invest dans les livres comptables sur base du "rapport Davreux").

Toutefois, par prudence, la provision est maintenue à son niveau de l'an dernier, en l'absence de faits nouveaux.

Pour rappel, la société OCP a racheté les 50 % qu'Intercomfina détenait dans la société luxembourgeoise Brugefi-Invest (devenue Brugefi Invest holding S.A.) qui détient elle-même 41,36 % des titres de PCB. Ainsi, la société OCP détient actuellement directement et indirectement 86,79 % du capital de PCB.

La provision pour litiges divers de 143.982,79 € : ce solde se compose d'une provision de 57 K€ concernant SMS et 86 K€ pour des litiges sociaux.



## Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 7.299.119,46 € en augmentation de 151.430,69 € par rapport à 2003.

Elles se décomposent comme suit (en €) :

Dettes commerciales	593 856,64
Dettes fiscales	278 683,76
Contrat de « Cashpooling »	6 308 125,71
Autres dettes	118 453,35

Le financement de PCB s'inscrit dans un contrat de « cashpooling » avec la société Pharma Belgium. L'augmentation des dettes à un an au plus par rapport à 2003 est principalement liée à l'augmentation du montant de « cashpooling ».

## Comptes de régularisation

Ils se composent d'intérêts courus et non échus pour un montant de 250.8 K€

## Commentaires sur le compte de résultats

### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation en 2004 est de -116.056,01 € contre -94.121,02 € en 2003.

Les services et biens divers de 307.951,12 € en 2004 par rapport à 245.198,70 € en 2003 font l'objet d'une re-facturation à Pharma Belgium, à l'exception des frais de publication et des honoraires divers et génèrent donc des autres produits d'exploitation pour 265.585,55 € en 2004 contre 220.631,41 € en 2003.

Les dotations aux amortissements et provisions sont de 44.188,48 € en 2004 contre 56.505,71 € en 2003. Cette diminution s'explique par le fait qu'aucune provision supplémentaire n'a été constituée cette année.

Les autres charges d'exploitation s'établissent à 29.303,64 € en 2004 par rapport à 13.048,02 € en 2003. Cette augmentation est liée aux taxes régionales.

### Résultat financier

Le résultat financier est de -148.132,33 € en 2004, il était de -133.792,81 € au cours de l'exercice précédent.

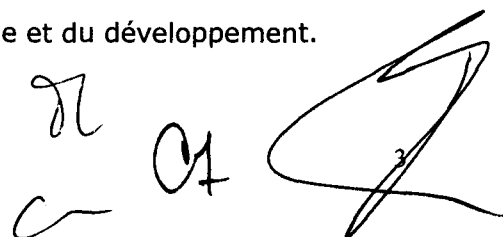
Les charges financières de 151.201,74 € en 2004 sont principalement constituées des intérêts à payer à Pharma Belgium dans le cadre du « contrat de cashpooling » au taux Eonia + 30 points.

## Évènements importants depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important ne s'est produit depuis la clôture de l'exercice.

## Recherche et développement

La société n'exerce pas de travaux au niveau de la recherche et du développement.



## **Mutations de capital (article 608 du Code des sociétés)**

Il n'y a pas eu de mutation de capital.

## **Acquisition d'actions propres**

Ni la société, ni une filiale, ni un tiers agissant en nom propre mais pour le compte de la société ou la filiale n'ont acquis des actions de la société.

## **Intérêts opposés d'administrateurs et d'actionnaires (articles 523 et 524 du Code des sociétés)**

En 2004, le Conseil d'Administration déclare qu'aucune décision nécessitant le recours aux articles 523 et 524 du Code des sociétés n'a été prise."

En 2003, il convient de rappeler que suite à la décision de la Banque Bruxelles Lambert (BBL) de ne pas renouveler le programme de cession de créances le 17 mars 2003 accordé jusqu'alors à la société Pharma Belgium, le financement à court et long terme est désormais assuré par la société Celesio AG et la société Celesio Finance B.V.

Les conditions administratives et financières de ce financement ont reçu un avis favorable du comité d'experts indépendants dans le rapport établi le 10 mars 2003 conformément aux dispositions de l'article 524 du code des Sociétés en établissant que Pharma Belgium ne supporterait aucun coût complémentaire et devrait même bénéficier de taux d'intérêts plus favorables que ceux supportés au titre du programme de cession de créances tel que renégocié par la BBL, compte tenu de la situation financière dégradée de PCB.

## **Missions exceptionnelles du commissaire (article 134 du code des sociétés)**

Le commissaire et les entreprises avec lesquelles le commissaire a un accord de coopération professionnel n'ont pas accompli de missions exceptionnelles durant l'exercice 2004.

## **Succursale**

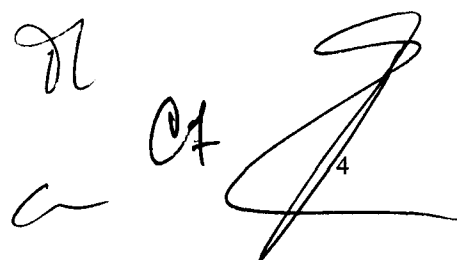
La société n'a pas de succursale.

## **Application des règles comptables de continuité (article 96 du Code des Sociétés)**

Conformément aux dispositions de l'article 96 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration doit répondre de l'application des règles comptables de continuité lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou lorsque le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte.

Malgré le résultat défavorable de l'exercice 2004, les mesures opérationnelles de réorganisation engagées par la filiale Pharma Belgium, les moyens de financement mis à la disposition du Groupe depuis mars 2003, ainsi que la résolution à venir d'un certain nombre de litiges permettent aux administrateurs d'envisager avec plus de confiance l'avenir de la société.

Par conséquent, les comptes annuels ont été préparés dans une perspective de continuité de ses activités.

Handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there are two small, simple marks. In the center, there are the initials 'CF'. On the right, there is a large, stylized signature that appears to be 'Z' with a small '4' written below it.

**Utilisation d'instruments financiers (article 96 du Code des Sociétés, alinéa 8)**

La société n'utilise pas d'instrument financier pour couvrir son risque de taux ou de crédit.

**Proposition d'affectation du résultat**

La perte de l'exercice 2004 à affecter s'établit à -260.626,17 €. Elle était de -228.269,06 € en 2003.

Nous vous proposons de la reporter de telle sorte que le total de la perte reportée au 31 décembre 2004 s'élève à 16.483.377,14 €.

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de cet exercice.

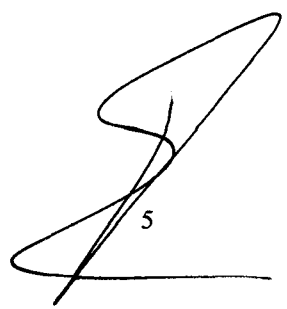
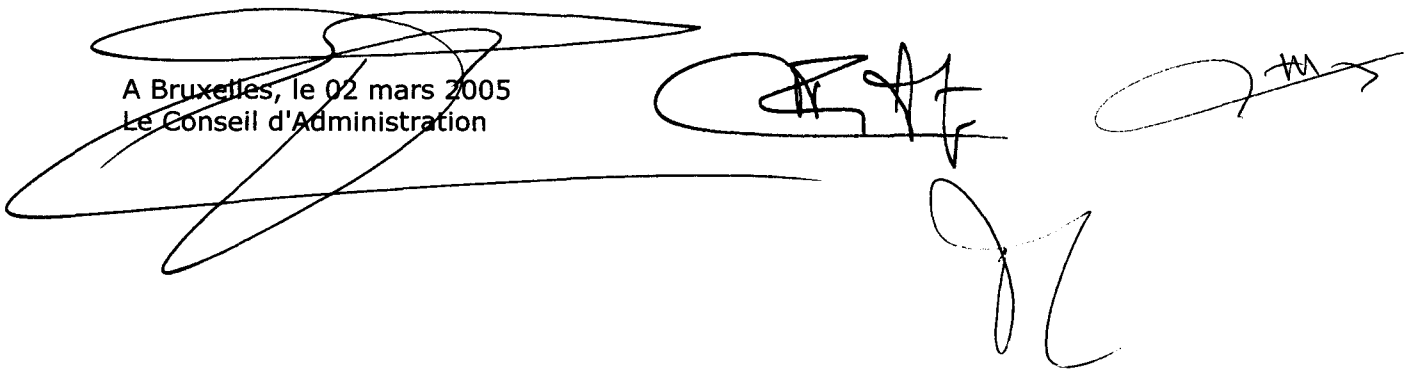
**Décharge au commissaire**

Nous vous demandons de donner décharge au commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice.

**Capitaux propres inférieurs au 1/4 du capital social (article 633 du Code des sociétés)**

Conformément aux dispositions de l'article 633, un rapport spécial a été établi.

A Bruxelles, le 02 mars 2005  
Le Conseil d'Administration



5